

● (1650)

M. Nickerson: Monsieur le Président, ma question concerne la relation possible entre le nombre d'avortements et la facilité avec laquelle on peut obtenir un divorce. Selon moi, même les gens en faveur de faciliter l'avortement jugent qu'il s'agit d'une solution peu souhaitable.

Je remarque que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a abordé cette question dans son intervention. Voit-il une relation entre le taux d'avortements et la facilité ou la difficulté avec laquelle les divorces peuvent être obtenus?

M. Thacker: Monsieur le Président, c'est une question à laquelle il est vraiment difficile de répondre car tout dépend de l'expérience personnelle de chacun. Je ne suis pas très documenté sur les cas d'avortement légal. Mais j'ai connu des personnes qui se considéraient dans une situation tellement désespérée qu'elles ne voyaient pas d'autre issue. Même les femmes qui envisagent un avortement pour des raisons sociales n'acceptent pas cette solution de gaieté de cœur. Elles ont généralement de bonnes raisons pour en venir à une telle extrémité.

Je ne saurais donc donner une réponse satisfaisante au député qui relie les avortements aux divorces. Je crois qu'il y a un rapport entre la loi et le fait qu'elle soit invoquée, mais je doute qu'il y ait un lien entre les avortements et les divorces. Je regrette vraiment de ne pouvoir lui répondre.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au débat d'aujourd'hui, mais ce projet de loi est trop important pour que je m'abstienne de dire quelques mots au moins. J'ai trouvé les discours très intéressants aujourd'hui. Je considère que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a prononcé une allocution remarquable. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) nous a fait des commentaires fort pertinents. Mais il est malheureux qu'il se soit laissé emporté par l'esprit de parti en parlant d'une chose aussi importante que le divorce. Je crois qu'il faudrait rester absolument impartial lorsqu'on traite d'un tel sujet. Je ne vois pas du tout quel rapport il y a entre le déficit du gouvernement ou la taille de l'appareil étatique et le nombre de divorces au Canada.

Cela dit, j'aimerais maintenant dire quelques mots du projet de loi. Je crois que nous sommes tous unanimes à reconnaître que le mariage est l'institution la plus importante de nos sociétés occidentales, sinon de toutes les sociétés du monde. C'est le mariage qui maintient la cellule de base de la société, c'est-à-dire la famille. Pendant des siècles, le contrat de mariage a été réputé inviolable pour ainsi dire. Il en a été ainsi jusqu'à l'époque de Henri VIII qui, dans la tradition britannique du moins, a rendu le divorce relativement facile en se plaçant au-dessus de la loi.

Mais j'estime que la question a tellement d'importance pour la société dans son ensemble qu'elle doit être examinée à fond. J'estime qu'il faut donner aux personnes et aux groupes qui le désirent la possibilité de se faire entendre à ce sujet. Je crains que si nous ne le faisons pas, que si nous ne rédigeons pas cette

Le divorce—Loi

loi avec une grande prudence, nous allons aboutir à une situation aussi désastreuse que celle qu'ont donnée les dispositions du Code criminel qui concernent l'avortement.

Si ma mémoire est fidèle, la loi dit que l'avortement peut être pratiqué avec l'accord d'un comité hospitalier d'avortement, lorsque la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère. Mais dans certains hôpitaux, il y a aujourd'hui plus d'avortements que de naissances viables. C'est abuser de la loi, parce qu'à notre époque il n'est pas permis de prétendre que dans la majorité des cas la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère. La grossesse n'est pas une maladie, mais un état naturel. Il est certain qu'il y a des cas où la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère, mais ils ne sont pas la majorité. Prétendre le contraire est un pur non-sens.

Il est bien évident que je parle en homme et non en femme. N'étant pas femme, je ne saurais parler en femme. Bien sûr je n'ai jamais enfanté par accouchement, mais ma femme et moi nous élevons cinq enfants. Ce n'est pas toujours facile. Il y a peu de choses d'ailleurs dans la vie qui soient toujours faciles.

Je ne voudrais pas que ce projet de loi aboutisse à une anomalie, comme l'a fait je pense le passage du Code criminel qui concerne l'avortement. Je pense que ce sont les procureurs généraux provinciaux qui en sont les principaux responsables; presque tous ont complètement éludé les responsabilités que leur confie à cet égard la Constitution canadienne.

Je crains que nous n'insistions pas assez sur les conseils pré-nuptiaux, comme l'a dit le député de Lethbridge-Foothills. Nous rédigeons des lois pour indiquer la façon dont on peut se sortir du mariage, mais nous faisons très peu de choses, sinon rien, sur la façon dont on peut y entrer. Certaines Églises font un effort admirable d'information pré-nuptiale. Dans l'Église catholique, par exemple, dans l'archidiocèse d'Ottawa, les conseils pré-nuptiaux sont maintenant obligatoires sauf en certains cas. J'estime que c'est un progrès. Je voudrais que toutes les Églises fassent de même. Peut-être pourraient-elles consacrer plus de temps aux questions d'actualité, les envisager sur le plan moral plutôt que sur celui des effets que la moralité aura sur la quête. L'article 5 du projet de loi dit:

Le paragraphe 7(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

7. (1) Tout avocat, qui accepte de représenter le requérant ou son conjoint quant à une requête en divorce visée par la présente loi, est tenu . . .

. . . de lui faire connaître les dispositions de la présente loi qui concernent la réalisation d'une réconciliation. Est-ce là le travail d'un avocat?

M. Lambert: C'était imposé par l'autre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je sais que c'est imposé, mais est-ce normal? L'article dit ensuite que faute de perspectives de réconciliation, il doit leur faire connaître les modalités de médiation dont il a connaissance. Peut-être est-ce placer la charrue devant les bœufs. Peut-être la loi devrait-elle exiger que les conjoints se présentent à la médiation avant de s'adresser à l'avocat. Peut-être est-ce le service de médiation que devrait recommander l'avocat, plutôt que l'inverse. Je pense que nous mettons la charrue devant les bœufs, et j'y reviendrai.